

alors que l'administration sait, elle-même, que pour un bon cuir il faut 12 à 15 mois de travail.



Écharnage et ébourrage manuels des peaux.

Le paiement du droit de marque, comme nous l'avons vu, (3 mois seulement après la pesée) avait pour effet de faire pression sur le fabricant de cuir, sur le temps de fabrication et donc la qualité du cuir.

La vision de Frédéric BASTIAT

L'État ne peut donner au maximum que ce qu'il prend, hors, comme le maître Frédéric BASTIAT dans « Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas » nous l'a démontré, lorsque le fonctionnaire dépense 100 sous à son profit un contribuable dépense 100 sous de moins. Quant l'État décide d'augmenter la surveillance des industriels, il enlève des moyens à ces mêmes industriels et donc enlève des moyens de production, ce qui a pour effet de les rendre plus vulnérables face à la concurrence étrangère qui n'a pas les mêmes inconvénients, et plus vulnérables aux aléas économiques. Au lieu de les laisser faire et ainsi de les rendre responsables par la liberté, l'État décide de prendre en charge cette responsabilité, alors qu'elle n'en a ni les

compétences (voir la façon dont est perçu le droit de marque), ni les moyens. Les moyens venant des contribuables qui en ont besoin pour produire et créer des richesses. L'État qui se voulait protecteur des tanneurs, est en fait un destructeur de richesse et un créateur de pauvreté (voir le nombre de fabrications de cuir en moins). Les fonctionnaires travaillent pour satisfaire les besoins des contribuables, les contribuables travaillent pour satisfaire les fonctionnaires, c'est un échange. Or comme nous l'avons vu, si les tanneurs avaient besoin d'un service qui les aide à améliorer leur qualité de travail, ce même service leur enlevait des moyens, en partie par le coût et le fonctionnement, or c'est un service public donc un service de monopole, obligatoire, pour toutes les tanneries, qu'elles en aient besoin ou non.

Frédéric BASTIAT nous explique et nous démontre là encore, que seul l'échange libre est efficace, c'est un service rendu, pour un service reçu, le service public est guidé par la loi « vous rendrez au public tel service, et vous recevrez du public tel autre service » alors que le privé « plus tu feras pour les autres plus les autres feront pour toi ». Si l'industrie de la tannerie avait besoin de s'améliorer en qualité, ce service qui aurait dû être mis en place, aurait dû être privé, avec la liberté de choix du service et du serviteur, afin que les tanneurs puissent avoir un service de qualité, à un coût qui ne les mette pas en danger économique, mais qui leur permette d'évoluer. Ils auraient pu choisir en toute liberté et responsabilité le service qui leur était le plus profitable, en fonction de leurs moyens, et faire ainsi se développer une si belle industrie.

Sources : AD 63 : 4 C 77, 1 C 550, 1 C 549, 1 C 548.

« Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas » par Frédéric BASTIAT, édition Romillat.

(Frédéric BASTIAT (1801-1850) agriculteur, puis conseiller général des Landes, VP du Comité des Finances, il est connu depuis plus de 150 ans comme auteur de plusieurs dizaines de textes sur les bienfaits du libre échange)

JOURS ET MOIS DE MARIAGES : COMPLÉMENT

par Jean Louis MARSSET (CGHAV-2627)

En effectuant le relevé des BMS de Chilhac (43), j'ai profité de ce travail en cours pour comparer les jours de mariage sur deux périodes décennales de la fin du 17^{ème} siècle. On retrouve les maxima déjà signalés, mais l'on voit aussi que le mercredi s'appauvrit au profit du mardi et du jeudi

En voici les données :

Jour	Chilhac (1672-1682)	Chilhac (1693-1703)
L	8,0 %	8,4 %
Ma	50,0 %	62,7 %
Me	17,0 %	3,6 %
J	11,6 %	14,5 %
V	2,7 %	1,2 %
S	2,7 %	6,0 %
D	7,1 %	3,6 %
Nb	112	83

L'occasion était belle d'étudier les mois de mariage sur la période 1671 à 1703, soit sur 325 mariages. Les pics de janvier et février (entre Noël et Carême) et de novembre (après les récoltes et avant l'Avent) y sont bien apparents.

